

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE180

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« et »

les mots :

« territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination.